



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Promulgation des règlements # AG-024-2009-A05 et # SQ-02-2012-A02

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de l'**Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel** :

QUE le règlement # AG-024-2009-A05 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel afin d'y mettre à jour la tarification existante pour certains items des sous articles 3.1 pour copies, 3.3 pour retrait de frais de déplacement pompiers, 3.4 pour ajout de cônes et 3.5 pour impression et numérisation a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 20 février 2017

Adoption du règlement : 18 avril 2017

QUE le règlement # SQ-02-2012-A02 amendant le règlement # SQ-02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier l'article 13 a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 20 février 2017

Adoption du règlement : 18 avril 2017

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # AG-024-2009-A05 et # SQ-02-2012-A02 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 26 avril 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page __ dans l'édition du 26 avril 2017 du journal L'Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis